



Police
Locale
SAMSOM
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 1^{er} AVRIL 2022

SEANCE PUBLIQUE

1. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation des comptes 2020 de la zone de police 5307 - SAMSOM
2. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation du budget 2022 de la zone de police SAMSOM
3. Comptes 2021
4. Budget 2022 : Modification budgétaire n°1
5. Budget 2021 : Investissements inférieurs à 30.000,00 euros HTVA
6. Budget 2022 : Approbation d'un cahier des charges
7. IDEFIN : Adhésion au 8^{ème} marché d'électricité et de gaz : Ratification
8. Vente patrimoine
9. Cadre opérationnel : Appel à la mobilité 2022-02
10. Calog : Recrutement externe
11. Approbation du procès-verbal du 23 décembre 2021 : séance publique

Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, E. BERTRAND, F. DUCHENE, Vzo. MANISCALCO, G. BODART, B. BERNARD, C. KEIMEUL, J.-L. REVELARD, R. DACHE, C. OP DE BEEK, O. BORDON, R. BOUKAMIR, V. STARZINSKY, N. DUMONT, conseillers de police,
J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps,
N. SACRE, Secrétaire de Zone,
Excusés : Mesdames BEELEN, TOUSSAINT et MERCIER
Messieurs DELVAUX et KERBUSCH

Début 18h14.

Objet n°1. : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation des comptes 2020 de la zone de police 5307 - SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°2. : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation du budget 2022 de la zone de police SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°3 : Comptes 2021

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal portant le règlement général de la comptabilité du 05 septembre 2001 de la Police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 25 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police;

Vu la PLP 59 traitant des directives pour l'établissement du budget 2020 à l'usage des zones de police;

Attendu que les comptes annuels d'une zone de police se composent du compte budgétaire, du bilan et du compte de résultats;

Attendu qu'il convient au Conseil de Police de fixer les comptes annuels de l'exercice 2020;

Considérant que le compte budgétaire ordinaire se clôture en boni de 723.936,33 € (résultat budgétaire) et 903.073,15 (résultat comptable);

Considérant que les droits constatés s'élèvent à 9.591.952,97 € et les engagements de dépenses à - (moins) 8.868.016,64 € et les imputations à 8.688.879,82 €;

Considérant que le compte budgétaire extraordinaire se clôture en mali de 12.100,670 € (résultat budgétaire) et en boni de 595.594,44 € (résultat comptable);

Considérant que les droits constatés s'élèvent à 920.701,53 € et les engagement de dépenses à - (moins) 13.021.371,53 € et les imputations à 325.107,99 €)

Considérant qu'à la clôture du compte 2021, les fonds de réserves sont les suivants :

- Provisions : 0,00 €;*
- Réserves ordinaires : 746.539,30 €;*
- Réserves extraordinaires : 582.102,12 €;*

Considérant qu'en comptabilité générale, le compte de résultats 2021 présente boni d'exercice de 75.336,77 €;

Considérant que les crédits reportés, au service ordinaire, s'élèvent à 179.136,82 € et pour le service extraordinaire à 12.696.264,44 €;

Où le rapport de Monsieur Jean-Paul BOURGEOIS, Chef de Corps ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver les comptes annuels 2021 aux montants suivants :

- Compte budgétaire ordinaire - boni budgétaire : 723.936,33 €;*
- Boni comptable : 903.073,15 €;*
- Droits constatés : 9.591.952,97 €;*

- Engagements de dépenses : 8.868.016,64 €;
- Imputations : 8.688.879,82€
- Provisions : 0,00 €;
- Fonds de réserves ordinaires : 746.539,30 €;
- Fonds de réserves extraordinaires : 582.102,12 €;
- Compte budgétaire extraordinaire : mali budgétaire de 12.100,670 €;
- boni comptable : 595.594,44 €
- Compte de résultats 2021 : boni d'exercice de 75.336,77 €;
- Actifs immobilisés : 1.560.408,76 €;
- Actifs circulants : 2.703.742,01 €;
- Total actif : 4.264.150,77 €;
- Fonds propres : 3.984.678,22 €;
- Provisions : 0,00 €;
- Dettes : 279.472,55 €;
- Total passif : 4.264.150,77 €.

Article 2

D'approuver les crédits reportés pour la somme de 179.136,82 € pour le service ordinaire et pour le service extraordinaire pour la somme de 12.696.264,44 €.

Article 3

De transmettre copie de la présente à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne.

Discussion :

- Monsieur Maniscalco demande si pour le nouvel hôtel de police, on ne risque pas d'avoir une augmentation du prix des matériaux. Monsieur Luperto répond que cela est une crainte. Monsieur Bourgeois ajoute que dans le cahier des charges, il est prévu une clause de calcul évolutif. Cette augmentation de prix aura certainement un impact sur le nouvel hôtel de police. Nous n'avons pas encore eu une estimation car nous n'avons pas encore placé la première pierre. Monsieur Dache demande si le taux d'intérêt de l'emprunt sera plus élevé également. Monsieur Bourgeois répond que plusieurs emprunts seront effectués afin d'éviter cette augmentation. Madame Charles ajoute qu'il faudra être imaginatif pour effectuer les emprunts mais on n'aura certainement pas un taux fixe durant 30 ans.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°4. : Budget 2022 : Modification budgétaire n°1

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police - directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu l'Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police locale ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 a pour but d'adapter des crédits sur base de l'injection du compte 2021 et des investissements prévus au service extraordinaire ;

Considérant qu'au niveau des recettes, l'injection du résultat du compte 2021 (723.936,33 euros) et la subvention sécurité routière de 2017 (127.516,87 euros) permettent de réduire l'utilisation du fonds de réserve ordinaire (579.796,74 euros) ;

Considérant que les recettes de transferts sont adaptées selon les chiffres de la circulaire budgétaire 2022 et des recettes de personnel indexées (86.634,12 euros) ;

Considérant qu'au niveau des dépenses de personnel, le budget 2022 tenait compte d'un index en cours d'année sur base des prévisions du bureau du plan.

Considérant qu'actuellement, les prévisions font appliquer 3 index en cours d'année, représentant pour le budget 2022 une hausse de 279.998,57 euros ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement se voient augmentées de 91.292,01 euros majoritairement par l'augmentation de l'électricité (30.000,00 euros), l'achat de combustible (20.000,00 euros) et de carburant (20.000,00 euros) ;

Considérant que des dépenses de dettes sont quant à elles diminuées de 100.000,00 euros, l'emprunt de l'hôtel de police ne sera en effet contracté qu'en fin d'année et partiellement ;

Considérant que pour cette diminution, un avis de la tutelle a été demandé et confirme l'inscription de la dépense certaine dans le budget ;

Considérant que les résultats 2021 permettent de constituer un nouveau fonds de réserve extraordinaire de 62.000,00 euros pour faire face aux petits investissements, limitant donc l'utilisation des emprunts et de compenser le résultat extraordinaire 2022 ;

Considérant qu'au service extraordinaire, des investissements complémentaires doivent être prévus : le remplacement du réseau informatique (250.000,00 euros), un montant complémentaire pour le matériel informatique (25.000,00 euros) et un montant complémentaire pour l'acquisition de mobilier de bureau (5.000,00 euros) ;

Considérant que l'économie réalisée au niveau du service ordinaire permet de financer 30.000,00 euros de ses investissements.

Considérant qu'un nouvel emprunt est prévu pour prendre en charge le remplacement du réseau informatique (250.000,00 euros) et de l'emprunt pour le nouvel hôtel de police est réinscrit (12.100.670,00 euros) ;

Considérant que ce budget 2022 tel que modifié n'a aucun impact que les dotations communales inscrites au budget initial ;

Considérant qu'à l'issue de l'année 2022, le fonds de réserve ordinaire disponible sera encore d'un montant de 733.796,74 euros.

Considérant que ce fonds de réserve permettra donc de lisser l'évolution des dotations communales pour les années futures ;

Considérant que le fonds de réserve ordinaire se compose de :

- Fonds de réserve ordinaire non affecté : 412.539,30 euros ;
- Fonds de réserve ordinaire pour le CG 45401 : 134.000,00 euros ;
- Fonds de réserve ordinaire pour l'hôtel de police : 200.000,00 euros ;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire disponible sera encore d'un montant de 541.141,48 euros et se composera de :

- Fonds de réserve extraordinaire non affecté : 31.233,90 euros ;

- *Fonds de réserve extraordinaire pour l'hôtel de police : 509.907,58 euros ;
Considérant que les dépenses et les recettes à l'ordinaire sont de 9.760.426,96 euros et que les recettes et les dépenses à l'extraordinaire sont de 12.562.670,00 euros ;
Oui le rapport de Monsieur Jean-Paul BOURGEOIS, Chef de Corps ;*

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver la modification budgétaire n° 1 du budget 2022 du service ordinaire et du service extraordinaire.

Article 2

De transmettre copie de la présente à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne.

Approbation à l'unanimité.

Sortie de Madame Charles à 18h37.

Objet n°5. : Budget 2022 : Investissements inférieurs à 30.000,00 euros HTVA

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11 alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 précité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics ;

Vu le budget 2022 ;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2022 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit de marchés de faible montant ;

Attendu que nous devons ratifier l'achat effectué en urgence par le Collège de Police du 20 janvier 2022, à savoir 4 blocs tiroir pour le service intervention ;

Attendu que la zone de police doit acheter un nouveau au service appui afin de remplacer celui qui existe ;

Attendu que l'on doit acheter une boîte aux lettres sécurisées pour les saisies de stups pour le service enquêtes et recherches ;

Attendu qu'il faut acheter via le marché fédéral un gilet pare-balles discret pour Madame HOUDART, nouveau membre du personnel du Service enquêtes et recherches ;

Attendu que nous devons acquérir du matériel informatique tels que PC portables, PC fixes, souris, clavier, sac à doc pour PC, écrans, UPS, token, ...);

Où le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

De ratifier l'achat effectué au Collège de Police du 20 janvier 2022, à savoir 4 blocs tiroir pour le service intervention.

Article 2

Des marchés seront passés, sur base des crédits extraordinaires et ordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Montant estimé TVAC
330/74151	Mobilier	1.550,00 euros
330/74253	Matériel informatique	30.000,00 euros
33002/74451	Armement	700,00 euros

Article 3

Les marchés dont il est question à l'article 1^{er}, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 € HTVA, soit 36.300,00 € TVAC, seront passés sur simple facture acquittée conformément à l'Arrêté royal d'exécution des marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale ainsi qu'au service « Logistique ».

Article 5

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°6 : Budget 2022 : Approbation d'un cahier des charges

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution;

Attendu qu'il est nécessaire de relancer un marché public relatif au service externe de prévention et de protection au travail ;

Attendu qu'un cahier des charges relatif au marché public de service ayant pour objet le service externe de prévention et de protection au travail a été rédigé ;

Attendu qu'il s'agit d'une procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le cahier des charges est d'une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

Attendu que ce cahier des charges a été approuvé par le Comité de Concertation de base du 26 octobre 2021 ;

Où le rapport de Monsieur Jean-Paul BOURGEOIS, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier des charges relatif au marché public de services ayant pour objet le service externe de prévention et de protection au travail.

Article 2

D'imputer la dépense résultant de ce cahier des charges sur les articles 330/11702 pour les années 2023 à 2026.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°7.: Idefin : Adhésion au 8^{ème} marché de l'électricité et du gaz : Ratification
--

LE CONSEIL DE POLICE

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz;

Vu le Code de démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 47;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à l'organisation du marché régionale de l'électricité;

Vu la délibération du Conseil de Police du 5 mars 2007 relative à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz en Région Wallonne : regroupement des achats d'électricité et de gaz via l'intercommunale IDEFIN;

Vu la délibération du Conseil de Police du 9 juin 2008 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au second marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Conseil de Police du 15 mars 2010 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au troisième marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Conseil de Police du 5 mars 2012 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au quatrième marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Collège de Police du 16 décembre 2014 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au cinquième marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Conseil de Police du 3 mars 2015 relative à la ratification de la décision du Collège de Police du 16 décembre 2014 concernant le renouvellement de la participation de la zone de police au cinquième marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Conseil de Police du 14 septembre 2017 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au sixième marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Collège de Police du 3 avril 2020 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au septième marché d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Conseil de Police du 26 mai 2020 ratifiant l'adhésion à la participation au septième marché d'électricité et de gaz ;

Vu la délibération du Collège de Police du 26 février 2022 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au huitième marché d'électricité et de gaz ;

Où le rapport de Monsieur J.-Ch LUPERTO Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

De ratifier la décision prise par le Collège de Police en date du 26 février 2022 de participer au huitième marché d'électricité et de gaz.

Article 2

De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour information, à Madame Anne-Sophie CHARLES - Comptable Spéciale.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au service Logistique de la zone de police pour disposition.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°8 : Vente patrimoine

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 17 du 6 avril 2011 concernant la poursuite de la mise en place de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2011 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la Circulaire ZPZ 24 du 26 octobre 2001 relative à l'inventaire du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Attendu qu'il est demandé d'approuver la vente du patrimoine suivant :

- D'un VW Combi de 2015 - diesel km ;
 Attendu que les accessoires « police » ainsi que les strippings seront enlevés par la zone de police;
 Attendu que les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;
 Attendu que la zone de police souhaite que la remise des offres s'effectue sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine;
 Attendu qu'il est demandé d'approuver le déclassement du patrimoine suivant :

- 13 chaises de bureau.
- 32 écrans 14" ;
- 46 tours d'ordinateur datant de 2005, 2007, 2008 et 2012 ;
- 32 claviers ;
- 16 souris ;
- 3 PC portables datant de 2005 et 2006 ;
- 1 scanner à plat de 2005 ;
- 2 imprimantes datant de 2000 et 2012 ;
- 1 ups ;
- 1 switch.
- 11 GSM Samsung ;
- 2 GSM Sony Ericsson ;
- 3 GSM Alcatel ;
- 6 GSM Nokia.

Où le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la vente du patrimoine suivant :

- D'un VW Combi de 2015 - diesel.

Article 2

Que les strippings « police » seront enlevés par la zone de police.

Article 3

La remise des offres s'effectuera sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine.

Article 4

Les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;

Article 5

D'approuver le déclassement du patrimoine suivant :

- 13 chaises de bureau.
- 32 écrans 14" ;
- 46 tours d'ordinateur datant de 2005, 2007, 2008 et 2012 ;
- 32 claviers ;
- 16 souris ;
- 3 PC portables datant de 2005 et 2006 ;
- 1 scanner à plat de 2005 ;
- 2 imprimantes datant de 2000 et 2012 ;
- 1 ups ;
- 1 switch.
- 11 GSM Samsung ;
- 2 GSM Sony Ericsson ;

- 3 GSM Alcatel ;
- 6 GSM Nokia.

Article 6

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame la Comptable Spéciale ainsi qu'au service Logistique de la zone de police SAMSOM.

Article 7

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°9 : Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2022-02
--

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la Police locale ;

Attendu que l'Inspecteur Joël Sépulle, service proximité, sera pensionné au 1^{er} août 2022 ;

Attendu que l'Inspecteur Principal Emile Bayard, service proximité, est décédé le 22 janvier 2022 ;

Attendu que l'Inspectrice Mélissa Hansel, service enquêtes et recherches, a demandé sa mobilité vers la zone Hermeton et Heure ;

Attendu que la vacance de ces différents emplois sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la mobilité et de la Gestion des carrières, Rue Fritz Toussaint 47 à 1050 Bruxelles ;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières ;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone ;

Attendu que les candidats cadre de base et moyen pour le service « proximité » se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
- Le responsable du service proximité ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui Opérationnel » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;

Attendu que les candidats cadre de base pour le service « enquêtes et recherches » se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
- Le responsable du service du service enquêtes et recherches ou son adjoint ;
- Un responsable du service enquêtes et recherches d'une zone voisine ou à défaut le responsable du service Appui opérationnel ou son adjoint;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;

Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée pour chaque appel à la mobilité ;

Oui le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2022-2 pour le recrutement :

- D'un cadre de base pour le service proximité ;
- D'un cadre moyen pour le service proximité ;
- D'un cadre de base pour le service enquête et recherches sous réserve du départ de l'Inspectrice Mélissa Hansel.

Article 2

D'approuver la commission de sélection pour le cadre de base et cadre moyen du service « proximité » :

- Le Chef de corps ;
- Le responsable du service « proximité » ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui Opérationnel » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection .

Article 3

D'approuver la commission de sélection pour le cadre de base du service « enquêtes et recherches » :

- Le Chef de corps ;
- Le responsable du service « enquêtes et recherches » ou son adjoint ;
- Un responsable du service enquêtes et recherches d'une zone voisine ou à défaut, le responsable du service « Appui Opérationnel » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection .

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL, ainsi qu'à la Police fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°10 : CALOG : Recrutement externe

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la Police locale ;

Vu les articles IV.I.37 à IV.I.39 du PJPol ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 26 octobre 2021 approuvant l'appel à la mobilité 2021-04 pour un Calog niveau A2 - communication et prévention ;

Attendu qu'une seule candidature nous est parvenue et que la candidate s'est désistée avant la commission de sélection ;

Attendu que nous pouvons procéder au recrutement externe statutaire car nous n'avons eu aucun candidat retenu lors de l'appel à la mobilité ;

Attendu que la zone de police voudrait recruter un calog - niveau A2 - communication et prévention ;

Attendu que les candidats Calog niveau A2 se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;*
- La DRHL ;*
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;*
- Madame Nathalie SACRE pour le secrétariat de la commission de sélection ;*

Où le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver le recrutement externe statutaire pour un calog - niveau A2 - communication et prévention.

Article 2

D'approuver la commission de un calog niveau A2 :

- Le Chef de corps ;*
- La DRHL ;*
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;*
- Madame Nathalie SACRE pour le secrétariat de la commission de sélection ;*

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL, ainsi qu'à la Police fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°11 : Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 23 décembre 2021 - séance publique

Approbation à l'unanimité.

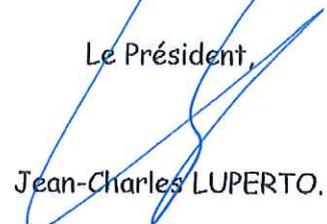
Fin de la séance à 19h00.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE,

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.